

## Section européenne et de langue orientale : évaluation spécifique de contrôle continu, session 2024

---

### Instruction du 04 avril 2024 relative à l'organisation de l'évaluation spécifique de contrôle continu en SELO, session 2024

Rectorat de l'académie de Créteil

Collège des IA-IPR

Affaire suivie par : Alice MARSOL

Tél : 01 57 02 68 48

Mél : [alice.marsol@ac-creteil.fr](mailto:alice.marsol@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement mettant en œuvre une section européenne*

*Références :*

- Arrêté du 20 décembre 2018 paru au Bulletin officiel n°3 du 17 janvier 2019 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale : <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo3/MENE1821440A.htm>
- Note de service du 28 juillet 2021, parue au Bulletin officiel n°31 du 26 août 2021 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121393N.htm>) et modifiée par la note de service du 9 novembre 2021, parue au Bulletin officiel n°42 du 12 novembre 2021 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo42/MENE2128670N.htm>)
- Note de service du 24 janvier 2024, parue au Bulletin officiel n°5 du 02 février 2024 (<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo5/MENE2400511N>) relative au Calendrier 2024 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

*Annexes :*

- Mémento « Evaluations spécifiques de contrôle continu SELO et DNL hors SELO histoire-géographie session 2024 »
  - Aide à l'évaluation spécifique de DNL – SELO
  - Aide à l'évaluation spécifique de DNL – hors SELO
- 

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Votre établissement met en œuvre un parcours linguistique renforcé par le biais d'une section européenne en DNL Histoire-Géographie/Mathématiques/Physique-Chimie/Sciences de la vie et de la Terre/Sciences économiques et sociales. Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, une **évaluation spécifique de contrôle continu** doit avoir lieu au 3<sup>ème</sup> trimestre (ou au 2<sup>nd</sup> semestre) afin d'évaluer le niveau des élèves et leur attribuer, le cas échéant, l'indication « **section européenne** » sur leur diplôme de baccalauréat.

Les Inspections pédagogiques régionales de l'académie de Créteil vous proposent ci-dessous un mémento, que vous pourrez utilement communiquer aux professeurs de section européenne, concernant cette évaluation qui se déroule dans les mêmes conditions que lors des sessions 2022 et 2023 :

- Pour des raisons d'équité et de transparence, les Inspections pédagogiques régionales de la région académique ont supervisé la constitution d'une **banque de sujets pour la région académique** : ces sujets vous ont été envoyés par le SIEC **courant mars 2024**, en version numérisée, à charge pour vous d'en permettre l'accès aux professeurs concernés (**attention à**

**la date d'expiration du lien de téléchargement**). Il vous est demandé d'en limiter la diffusion aux professeurs de section européenne chargés de faire passer l'interrogation orale. Vous vous engagez aussi à la destruction des sujets utilisés et à la non transmission/reproduction des sujets de la banque des sujets.

- Cette **interrogation** orale est organisée **dans les établissements** au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre (ou 2<sup>nd</sup> semestre) par les professeurs de DNL et de LV de la section.
- La note finale de l'évaluation spécifique de contrôle continu est intégrée – sans pondération arrêtée au niveau national – dans le calcul de la **moyenne du troisième trimestre (ou du second semestre) de LV**.
- Les inspections pédagogiques régionale, en collaboration avec l'inspection de langues, ont élaboré des **aides à l'évaluation de l'interrogation orale en langue vivante de DNL en SELO et hors SELO** (annexes 2 et 3), qui sont valables pour l'ensemble des disciplines non linguistiques. Elles sont **indicatives** et constituent un accompagnement pour une évaluation harmonisée

Rappels :

- Pour l'obtention l'indication « section européenne » au Baccalauréat, les élèves doivent remplir deux conditions : 1/ avoir obtenu une **moyenne sur le cycle terminal égale ou supérieure à 12/20 en LV de la section** ; 2/ avoir obtenu une **note égale ou supérieure à 10/20 à l'évaluation spécifique de contrôle continu**.
- **L'évaluation spécifique de contrôle continu** qui a lieu **à la fin du cycle terminal** est composée : **pour 20%**, d'une note validant **la note de scolarité de l'année de terminale**, fixée de manière conjointe par le professeur de DNL et de LV de la section ; **pour 80% du résultat d'une interrogation orale** sur le programme de DNL dans la langue de la section (durée : 20 mn de préparation, 20 mn de passage). **Un mémento concernant la DNL histoire-géographie** figure en annexe 1.
- **Remontée des notes** : Un espace spécifique a été créé dans le Livret scolaire du lycéen (LSL) pour renseigner la note de l'interrogation orale en langue et la note de scolarité. Le LSL calcule alors la note finale retenue pour l'évaluation spécifique de DNL, servant à définir si le candidat a droit ou non à l'indication « section européenne ». **La remontée les notes sur le LSL doit se faire dans les délais permettant la bascule du LSL vers Cyclades fixée au 12 juin 2024.**

Les inspections pédagogiques régionales des différentes disciplines enseignées dans le cadre de la DNL dans l'académie restent à votre écoute pour tout complément d'information concernant les modalités de cette évaluation spécifique de contrôle continu.

**Pour l'inspection pédagogique régionale d'histoire-géographie**

**Alice MARSOL**

**IA-IPR**